RÈGLEMENT

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL

- 2026

PARTICULIERS ET ENTREPRISES

ARTICLE 1 : **ORGANISATEUR DU CONCOURS**
la Ville de Saint-Joseph organise un concours d'illuminations de Noel à destination des particuliers et des entreprises de la Ville de Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : **OBJET DU CONCOURS**
Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Joséphins dans la décoration de leur maison, balcon et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façades de maisons avec ou sans jardin, situées sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 3 : **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants et entreprises de la Ville de Saint-Joseph.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours et ils s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent être visibles du 21/11/26 au 10/01/27. Le passage du jury aura lieu entre le 14 décembre et le 18 décembre 2026 à partir de 18H00. Durant cette période les installations devront être opérationnelles.

Le bulletin d'inscription et le règlement du concours seront disponibles à partir du 16/11/2026 :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- à la Maison France Service,
- au CCAS
- et sur le site internet de la ville : www.saintjoseph972.com.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au Dimanche 13 Décembre 2026 inclus.

Le bulletin complété est à déposer dans les urnes prévues à cet effet à :

- l'accueil de l'Hôtel de Ville, 8 rue de la République, 97212 Saint Joseph.

- au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 18 rue Schoelcher, 97212 Saint-Joseph

- **à la Maison France Services**, au 35 rue Eugène Maillard, 97212 Saint-Joseph.

- ou **par mail** à l'adresse suivante : affaires.economiques@stjoseph972.fr

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

2 catégories :

- **Entreprises.**
- **Particuliers.**

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :
Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

Critère	Pondération
1. Qualité esthétique et harmonie de l'ensemble	25 points
2. Créativité et originalité des décorations	20 points
3. Esprit de Noël et mise en scène	20 points
4. Valorisation de l'identité Joséphine (patrimoine, nature, traditions martiniquaises, culture locale)	10 points
5. Intégration dans l'environnement (maison, jardin, commerce, vitrine) / Impact visuel depuis la voie publique	10 points
6. Visibilité : impact visuel depuis la voie publique…	10 points
7. Démarche écoresponsable (LED, matériaux recyclés, faible consommation d'énergie)	5 points
Total	**100 points**

Chaque membre du jury notera les 7 critères de 0 à 25. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury établira le classement.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :
-1 élu
-1 membre de l'ADCA (l'Association pour le Développement Commercial et Artisanal de St -Joseph) qui ne participe pas au concours
-2 Joséphins de la société civile : 1 senior de plus de 65 ans, une personne entre 25 et 65 ans.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise la Municipalité à photographier ses installations et à les diffuser gratuitement sur tous supports de communications utilisés par la Ville de Saint-Joseph (magazine municipal, site internet, page-Facebook...)

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler le concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie de remise de prix prévue lors du marché de Noel du Dimanche 20 Décembre au bourg. Les lauréats seront invités par téléphone ou par WhatsApp ou par mail.

ARTICLE 13 : PRIX

Les 3 premiers de chaque catégorie (Particuliers et Entreprises) recevront un lot d'une valeur variable selon leur classement.

La ville vous remercie pour votre participation...

et que les rues de notre ville scintillent à l'occasion des fêtes !

Bonne chance à toutes et tous !